

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-034

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2024-01-29-00002 - Arrêté changement horaires à compter du 02-2024
(1 page)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-01-29-00002

Arreté changement horaires à compter du
02-2024

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2024/025 du 26/01/2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} février 2024, le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Auxerre (SPFE) sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et sur rendez-vous le vendredi de 9h00 à 11h30

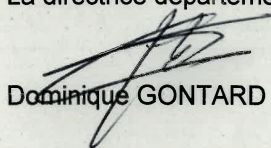
A compter du 1^{er} février 2024, les services des impôts des entreprises (SIE) d'Auxerre et de Sens seront ouverts uniquement sur rendez-vous le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi de 13h45 à 16h15.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 29/01/2024

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne


Dominique GONTARD